

CREATION D UN NOUVEAU SYNDICAT

Projet de création du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord : « Le **SYDELON** », dans le but de réduire le coût et d'augmenter la possibilité de recyclage et de traitement des déchets par la création de nouveaux sites d'enfouissement et d'incinération de l'ensemble des déchets produits.

Sa création est à l'étude, entre les communes et les syndicats intercommunaux à vocation unique et multiple, des communautés de communes et des communautés d'agglomérations suivantes :

- ▶ Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- ▶ Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- ▶ Communauté de Communes des Trois Frontières
- ▶ Communauté de Communes de Haut Chemin
- ▶ Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- ▶ Communauté de Communes du Sillon Mosellan
- ▶ Communauté de Communes de Maizières les Metz
- ▶ Commune de Yutz
- ▶ Commune d'Illange
- ▶ Commune de Basse-Ham
- ▶ Commune de Kuntzig
- ▶ Commune de Manom
- ▶ Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise
- ▶ SIVOM du Canton de Fontoy

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, de transport et le traitement des déchets ménagers issus des collectivités adhérentes.

Le syndicat assurera le traitement de ces déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autre process industriel.

Le syndicat assurera :

- la construction et l'exploitation des centres de transfert et des unités de traitement ;
- l'enfouissement des déchets ultimes qui ne sont pas valorisés ;
- la valorisation des produits récupérés par les collectes sélectives et le compostage du déchet vert ;
- il prend en charge le transport des centres de transfert au centre de traitement.

Le projet de création du SYDELON devrait prendre forme avant la fin de l'année 2009.



Un autocollant malin, pour éviter la publicité dans vos boîtes à lettres

Mémo-tri outil pratique pour un bon tri de vos déchets

Retrouvez tous nos dossiers sur notre site internet www.cc3f.fr

RECYCLAGE DES D3E

(Déchet Electronique et Electroménager)

Au moment de l'achat d'un nouvel équipement, le consommateur peut confier son vieil appareil au distributeur. Il peut aussi l'apporter sur une déchetterie participant à la filière.

Depuis décembre 2007, à la déchetterie de Rettel, la C.C.3.F a mis en place un dispositif de récupération avant recyclage de vos appareils usagés : Electroniques et Electriques. Malheureusement, par manque de place, il n'est pas possible d'installer des containers de récupération à la déchetterie de HALSTROFF ; nous comptons sur votre esprit d'Eco Citoyen pour vous rendre à la déchetterie de RETTEL.

A déposer à l'endroit prévu à cet effet :

Le gros Electroménager froid : réfrigérateur, congélateur. Ces appareils forment une catégorie spéciale car les fluides qu'ils contiennent demandent un traitement spécifique.

Le gros Electroménager hors froid : Lave vaisselle, cuisinière, four à micro ondes, plaque de cuisson, sèche linge, machine à laver, radiateur électrique, et autres.

A déposer dans les caisses palettes :

Petits appareils en mélange :

Cette catégorie regroupe tous les petits appareils comportant des composés électriques et électroniques. Ce sont des appareils que nous utilisons pour : - **les loisirs** (radio, appareil photo, caméscope, montre, ordinateur ...), - **le bricolage et le jardinage** (perceuse, visseuse, perceuse, scie électrique, tondeuse électrique ...), - **la cuisine** (mixeur, robot ménager, appareil à raclette ...) - **la maison et la toilette** (fer à repasser, aspirateur, rasoir électrique, sèche cheveux ...). - **Ecrans de télévisions et d'ordinateurs.**

RAPPEL DE QUELQUES REGLES ESSENTIELLES DE TRI

Certains produits nuisent au recyclage, vous ne DEVEZ PAS LES JETER DANS VOS SACS DE TRI (transparents). Il s'agit :

- des films plastiques (sacs de supermarchés, de congélation ou films étirables),
 - des barquettes en polystyrène et en plastique servant d'emballages pour produits alimentaires,
 - des petits emballages en plastique (pots de yaourts, beurre, etc.),
 - des boîtes et barquettes contenant des restes alimentaires,
 - des articles d'hygiène (mouchoirs, couches, essuie-tout),
 - des papiers et cartons salis ou gras (cartons à pizzas, etc.).
- Tous ces produits doivent être jetés dans le conteneur à ordures ménagères.

ECO EMBALLAGES

ENCOMBRANTS

Pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, le ramassage des encombrants est assuré par le gestionnaire de la déchetterie. Les personnes concernées doivent s'inscrire dans leur mairie respective qui transmettra à la C.C.3.F. Le ramassage sera assuré pour un minimum de 40 foyers. La date sera communiquée aux personnes concernées.

